

Nous avons décrété d'orner ce vénérable frère du sacré Pallium pris sur le corps du Bienheureux Pierre.

Que vous ensemble ?

De par l'autorité du Dieu tout-puissant, des saints apôtres Pierre et Paul et par la Nôtre, Nous retenons pour approuvée et sanctionnée l'élection ou postulation faite par les Vénérables frères les évêques maronites dans la personne du vénérable frère Elie-Pierre Huayek, avec dispense, si besoin en est, de tout vice de forme qui aurait pu avoir lieu dans cette élection ; et Nous l'élevons et promouvons de l'Eglise titulaire archiépiscopale d'Arca à l'Eglise patriarcale des Maronites avec tous les privilèges octroyés à ses prédécesseurs par ce Siège apostolique, et Nous le constituons et déclarons, comme il sera indiqué dans le décret et le billet consistoriaux, patriarche et pasteur des fidèles Maronites, toutes choses contraires nonobstant.

Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il !

En ce qui concerne les Coptes, vous n'ignorez pas, Vénérables Frères, qu'il y a quatre ans, par Nos Lettres apostoliques *Christi Domini*, Nous avons constitué et fondé le Patriarcat d'Alexandrie pour les Coptes, en y assignant deux évêques suffragants et en y ajoutant cette règle que le premier Patriarche à nommer ne serait désigné et créé que par le droit du Siège apostolique. Depuis lors, le nombre de catholiques de la nation copte s'étant accru, avec l'espérance de progrès ultérieurs, les évêques et les notables du clergé, désireux d'assurer l'éclat et le fondement de leur Eglise, demandèrent instamment que le Patriarche à eux propre leur fut donné par l'autorité du Siège apostolique.

Nous requîmes à cet effet l'avis des vénérables frères les cardinaux de la sainte Eglise romaine composant la commission de la réconciliation des Eglises dissidentes avec le Saint-Siège, et ils furent, en effet, d'avis d'accueillir la demande. Quant à la personne à désigner pour le rang et l'office de Patriarche, avec l'usage du sacré Pallium, ils indiquèrent le vénérable frère Cyrille Macaire, évêque titulaire de Césarée de Panéas, lequel, en vertu du pouvoir apostolique, administre le patriarcat en qualité de vicaire. Nous avons approuvé cette décision quant à l'objet et quant à la personne, car le vénérable frère Cyrille se signale par les vertus dignes d'un évêque, notamment par la doctrine, la piété et par la prudence dans la négociation des affaires, comme Nous l'avons Nous mêmes constaté par expérience. C'est pourquoi Nous jugeons devoir l'honorer de la susdite dignité patriarcale.

Que vous en semble ?

De par l'autorité du Dieu tout-puissant, des saints apôtres Pierre et Paul et par la Nôtre, Nous élevons et promouvons le vénérable Frère Cyrille Macaire du titre épiscopal de l'Eglise de Césarée de Panéas à l'Eglise patriarcale d'Alexandrie des Coptes, avec tous les privilèges dont sont nantis et jouissent les autres patriarches, notamment du sacré Pallium, et Nous le constituons et proclamons patriarche et pasteur des fidèles Coptes, comme il sera indiqué dans le décret et le billet consistoriaux, toutes choses contraires nonobstant.

Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il !
Et maintenant, vénérables frères, consacrant Nos pensées et